



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général

Mont-de-Marsan, le 8 mars 2017

Affaire suivie par Jean SALOMON
Tél. : 05.58.06.58.04.
jean.salomon@landes.gouv.fr
N°

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 mars 2017, vous avez appelé mon attention sur la non réception par M. René CLAVE, membre titulaire de la commission consultative de l'environnement (CCE) pour la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de la base aérienne 118, de l'arrêté n° 2017-33 portant mise en révision du PEB.

Cet arrêté s'inscrit dans la continuité du travail réalisé depuis la première réunion de la CCE en novembre 2016.

En application de l'article R112-10 du code de l'urbanisme, je vous informe que « la décision d'établir ou de réviser le plan d'exposition au bruit est notifié, par le préfet, accompagné d'un projet de plan d'exposition au bruit, aux maires des communes concernées et, s'il y a lieu, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales compétents. Mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département ».

Il n'est donc pas prévu formellement de transmission aux membres de la CCE.

Tous les documents ont été transmis aux collectivités concernées par courrier en date du 17 janvier 2017 et la notification de la prise de l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan d'exposition au bruit a été publié dans le journal *Sud Ouest* du 1^{er} mars 2017 et dans les *Annonces landaises* le 4 mars 2017.

L'ensemble des pièces techniques préalables à la mise en révision du PEB a été communiqué en séance aux membres présents de la CCE. Il est toutefois possible de les consulter à la DDTM (sur rendez-vous) comme je l'avais indiqué lors de la commission du 18 novembre 2016.

Monsieur Georges CINGAL
Président de la fédération SEPANSO Landes
1581 route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

